MÉMOIRE HISTORIQUE

Des événemens arrivés à Aix le 12 décembre 1790, publié par les officiers du régiment de Lyonnois.

MÉMOIRE HISTORIQUE

Des événemens arrivés à Aix le 12 décembre 1790, publié par les officiers du régiment de Lyonnois.

Nous avons cru jusqu'ici, & il nous sera difficile de ne pas croire encore, que le patriotisme des militaires consistoit sur-tout dans l'amour de leurs devoirs & dans leur fidelle observation.

Soumis aux anciennes ordonnances, malgré leur défectuósité, nous attendions en silence & avec respect, celles que l'on nous promettoit depuis si long-tems; nous ne les avons provoquées ni par nos observations, ni par notre impatience, mais nous avons juré de nous y soumettre. Ceux qui font les loix, & qui travaillent pour nous, n'ont pas besoin de nos lumieres, ils n'ont besoin que de notre obéissance.

Voilà quelle a été notre conduite & notre façon de penser pendant le

cours de la révolution : cette conduite, les vertus de nos chefs, & leur prudente fermeté avoient maintenu le régiment de Lyonnois dans les bons principes qui l'ont animé jusqu'à cette époque. Les bons citoyens nous regardoient comme leurs protecteurs & leurs frères, ils bénissoient notre union ; les mauvais citoyens au contraire nous redoutoient, & cherchoient à nous diviser ; nous étions aimés des uns, craints des autres, estimés de tout le monde.

Voilà ce qui nous a mérité dans le temps des éloges de l'Assemblée nationale, du roi & de ses ministres C'est au moment où nous nous félicitations de cette conduite, qu'un événement aussi imprévu que malheureux, est venu troubler notre repos, & renverser notre bonheur.

Des écrits scandaleux, des libelles atroces ont empoisonné toutes nos actions; les épithètes de scélérats & d'assassins nous ont été prodiguées. Il est indigne de nous de repousser les injures par desinjures ; nous n'opposerons à la fureur de nos ennemis que notre innocence & notre courage : puisse cette modération

les faire rentrer en eux-mêmes, & les faire rougir de nous avoir persécutés ! S'ils sont susceptibles de repentir, nous serons assez vengés.

Dix de nos camarades ont été décrétés de prise de corps ; dès ce moment nous avons regardé notre sort comme lié au leur. Tant que leur innocence a pu être un problême pour les juges, nous avons cru de notre sagesse & de notre dignité de garder le silence ; un mémoire justificatif en pareil cas pouvoit faire présumer qu'il y avoit des coupables ; notre délicatesse souffroit même l'idée du soupçon. Aujourd'hui que les témoins ont été entendus, & que les juges ont acquis suffisamment de lumières, nous allons élever la voix, non pour combattre & repousser cette foule de libelles dont on a cru pouvoir nous accabler, la tâche seroit trop dégoûtante ; mais pour éclairer les Français qui aiment la liberté, & qui la cherchent vainement dans les folliculaires payés pour les tromper.

Nous ne craindrons pas de mettre notre conduite au grand jour ; notre situation est cependant pénible & douloureuse. Des militaires integres, des

gardiens de l'honneur français ſont accuſés ſans preuves, perſécutés, proſcrits & forcés preſque, vu les circonſtances, à ſe juſtifier aux yeux de leurs frères d'armes & de leurs concitoyens. Les complots les plus abſurdes & les plus atroces leur ſont imputés. Jamais l'innocence & la vertu n'eurent autant de détracteurs ; mais l'honnête homme infortuné a toujours ſon cœur pour juge & pour conſolateur.

Il exiſte à Aix deux clubs, celui des *amis de la conſtitution* & celui des *anti-politiques* ou des payſans ; il devoit ſe former depuis qneıque temps une novuel'e aſſociation ſous le nom des *amis de la paix*. Nous ne ſongions point à nous faire inſcrire ſur la liſte des nouveaux aſſociés ; uniquement occupés de nos devoirs, nous ne voulions embraſſer aucun parti ; nous placer entre tous pour le maintien des loix, voilà le rôle que nous avions choiſi : c'eſt celui qui convenoit à notre état.

Les deux clubs oppoſés par rivalité à l'établiſſement de la nouvelle aſſociation, & voulant ſans doute balancer ſon influence, ſe réunirent le dimanche 12 décembre. Cette réunion avoit exalté les têtes, & déjà le café *Cazati*,

réputé ariſtocrate, avoit été inſulté. Entre cinq & ſix heures du ſoir, au moment où les membres des deux ſociétés, confondues, paſſoient ſur le cours, nous nous trouvions douze ou quinze réunis au *cercle*, maiſon honnête où nous avions été reçus à notre arrivée à Aix, & où nous allions tous les jours. Occupés à voir faire une partie, nous attendions tranquillement le moment de la comédie qui alloit commencer, ou celui de l'appel des compagnies, fixé à ſix heures un quart. Nous allions ſortir lorſque des huées & des cris tumultueux ſe firent entendre; nous fûmes étonnés, mais nullement allarmés, n'imaginant pas être l'objet de cet attroupement. Le ſieur de *Guiraman*, écuyer du manége d'Aix, une des trois victimes de la fureur du peuple, étoit alors ſous les arbres du cours, vis-à-vis la porte; on avoit demandé ſa tête dès le matin; inſulté, & au moment d'être arrêté, il tira un coup de piſtolet (1); mais il fut lui-même

(1) *On prête d'autres torts à M. de* Guiraman; *on l'accuſe ſur-tout de beaucoup d'inconſéquences; quoiqu'il en ſoit,*

bleſſé à la cuiſſe, & ſe réfugia dans la maiſon, les aſſaillans voulurent le ſuivre; mais deux de nos camarades qui ſe trouvoient par hazard dans le corridor, mirent l'épée la main, & ſans bleſſer perſonne, leur firent changer de réſolution. Bientôt après, l'un d'eux entra dans la ſalle où nous étions (la ſcène ſe paſſoit au rez-de-chauſſée) en criant *aux armes, c'eſt à nous que l'on en veut*; en même-temps des coups rerribles retentiſſent contre les portes, on tire à travers les fenêtres, & déja un de nos camarades eſt bleſſé. Il falloit dans cette extrémité nous laiſſer fuſiller dans la ſalle, ou braver les dangers du dehors; nous aurions pu auſſi chercher à nous cacher dans la maiſon, ou à nous évader par les toits; mais ce dernier parti ne nous parut ni prudent, ni digne de notre habit. Nous réſolûmes donc, pour échapper à la fureur populaire, de ſortir en peloton l'épée à la main, & de gagner ainſi le quartier,

---

ſa conduite n'avoit rien de commun avec la nôtre; nous ne partagions ni ſes torts, ni ſes inconſéquences: pourquoi vouloir nous en faire ſupporter la peine?

où nous comptions être bientôt requis pour appaiſer cette émeute.

On a dit, on a écrit que nous avions des piſtolets : cela eſt faux (1) ; mais il faut bien que nos agreſſeurs & accuſateurs tout-à-la-fois nous cherchent des torts ; ſans cela, comment pourroient-ils ſe diſculper ?

Nous n'eſpérions pas être aſſez heureux pour ne pas faire uſage de nos épées ; nous ſortons avec impétuoſité ; mais à notre approche les aſſaillans ſe diſperſent, les uns ſe cachent dans les coins des rues, les autres derrière les arbres du cours & les baraques de la foire : c'eſt de-là qu'ils dirigent leur feu ſur nous, mais d'une main tremblante ſans doute,

---

(1) *Un ſeul de nos camarades portoit un piſtolet ce jour-là. Cet officier relevoit d'une très-longue maladie, & pouvoit à peine ſe ſoutenir ; il ne s'habilloit point, & ſortoit ſans épée, n'ayant pas la force de la porter, & encore moins de s'en ſervir, ſi les circonſtances l'avoient exigé ; il s'étoit armé d'un piſtolet depuis que le ſieur* Viguier, *particulier de la ville, avoit été attaqué & bleſſé le ſoir, en ſe retirant ſans armes.*

car deux de nos camarades ſeulement ſont atteints, un troiſieme eſt bleſſé d'un coup de pierre. Nous doublons alors le pas, ſans chercher nous-mêmes à les atteindre, & nous arrivons à travers les coups de fuſil à la porte S. Jean, qui eſt la plus près du quartier. Il n'eſt pas inutile d'obſerver que l'eſpace que nous avions à parcourir eſt un des plus longs de la ville.

Cette ſortie vigoureuſe ſauva tous ceux qui ſe trouvoient dans la même maiſon, c'eſt le témoignage qu'ils en ont rendu. Quant à nous, le ciel nous protégeoit ſans doute; nous avions à faire à cinq ou ſix cents perſonnes; mais l'innocence unie au courage en impoſe toujours.

La porte S. Jean étoit fermée; la garde nous parut plus nombreuſe qu'à l'ordinaire. Nous employâmes les prieres & les plus fortes inſtances pour faire ouvrir le guichet; nous ſortîmes ſans avoir fait de mal à perſonne.

Pourquoi cette porte fermée à une heure où elle ne l'eſt jamais, puiſque c'eſt celle par où paſſent les officiers qui vont à l'appel? Pourquoi cette garde renforcée? tout cela n'annonçoit-il pas des

projets, & ne pourrions-nous pas à notre tour prononcer le mot infâme de *complot*, ce mot dont on a cherché si gratuitement à nous noircir ? nous laissons à nos lecteurs le soin de résoudre toutes ces questions.

Quelques-uns de nos camarades, plus à portée, & qui avoient entendu le tumulte, s'étoient déja rendus au quartier ; l'heure de l'appel avoit rapproché une grande partie des soldats ; sur le récit de ce qui se passoit en ville, ils avoient pris les armes, & à notre arrivée, le régiment commençoit à se mettre en bataille (1) ; le plus ancien de nous en prit le commandement.

Justement allarmés sur le compte de nos camarades, des sous-officiers &

---

(1) *Quelques officiers & soldats avoient entendu un bruit de trompettes venant du côté de la ville; ne devoient-ils pas s'attendre à la proclamation de la loi martiale? n'étoit-ce pas le cas de nous faire agir, pour rétablir le calme, au lieu de nous faire partir dans le moment où notre présence étoit si nécessaire? que de malheurs n'auroit-on pas évité! que de reproches n'a-t-on pas à se faire!*

ſoldats qui étoient encore en ville, & qui couroient les plus grands dangers, juſtement allarmés ſur le compte des citoyens épars dans les rues, & dont les cris plaintifs annonçoient l'effroi, nous demandâmes à marcher à leur ſecours. Les ſoldats étoient inſtruits de nos intentions ; ils ſavoient que nous ne marcherious que pour éviter des crimes au peuple, pour ſauver des victimes, & non pour en faire. Le commandant nous dit qu'il alloit mettre le régiment en bataille devant le quartier (1), la droite appuyant à la porte

(1) *Lors de l'émeute du 25 Mars 1789, M. de* Caraman *fit prendre la même poſition au régiment, pour pouvoir le faire entrer plutôt dans la ville, ſi les circonſtances l'exigeoient. Il avoit fait marcher un piquet de 50 hommes pour maintenir le bon ordre ſur la place de l'hôtel-de-Ville; ce piquet fut attaqué par 1500 perſonnes au moins ; un ſoldat fut tué, & 8 à 10 bleſſés. Le Commandant, M. de l'*Archantel, *ne voulut jamais ſe ſervir de ſon feu pour ſa propre défenſe, & quand il vit qu'il ne pouvoit plus contenir ſa troupe, il aima mieux faire ſa*

S. Jean, pour pouvoir protéger la retraite de ceux qui parviendroient à se la faire ouvrir, ou pour être plus à portée de distribuer les secours que les corps administratifs demanderoient ; mais que dans aucun cas il n'entreroit en ville que sur une réquisition. Nous nous préparions à exécuter ce mouvement qui remplissoit pour le moment toutes nos intentions, lorsque le major arriva ; il nous répéta ce que l'on venoit de nous dire, & suspendit l'exécution du mouvement. Un de nos camarades lui demanda s'il apportoit une réquisition ; sur sa réponse négative, il lui fut observé que dans ce désordre, la municipalité n'avoit peut-être pas le moyen de nous la faire parvenir avec célérité ; le même officier lui proposa alors d'envoyer quelqu'un à la maison commune. Ce fait prouve évidemment que nous voulions allier nos devoirs au désir, bien pardonnable, de secourir

---

retraite. M. de Latour, *lieutenant, fut blessé dans cette attaque.*

Voilà ceux que l'on calomnie aujourd'hui, & à qui l'on prête des projets sanguinaires; ils ont donc bien changé!

des malheureux ; d'ailleurs les portes de la ville étoient fermées, & nos ennemis dans leurs fausses & ridicules imputations, n'ont pas même osé nous prêter le projet absurde d'escalader les murailles.

Sur ces entrefaites, un garde de la police vint prévenir le major qu'il étoit attendu à la maison commune ; nous n'étions plus alors autour de lui, nous aurions empêché probablement la démarche qu'il alloit faire, & qui l'exposoit aux plus grands risques, puisqu'il devoit traverser toute la ville ; mais son courage & son dévouement à la chose publique, ne lui permettoient pas des réflexions ; il partit, quoique blessé, avec les deux adjudans.

On nous a reproché avec aigreur, disons plus, avec intention de nous nuire, d'avoir rassemblé le régiment, & de lui avoir fait prendre les armes. Falloit-il le laisser égorger en détail ? Ceux qui nous font ce reproche, sont bien inconséquens. Les loix ont établi les troupes pour repousser l'ennemi au dehors, & pour le maintien de l'ordre au-dedans. Si l'ennemi paroit, les troupes marchent & vont le combattre ; si le bon

ordre eſt troublé, les troupes ſe raſſemblent & ſe diſpoſent à marcher à la premiere réquiſition. Telle eſt la conduite de la force publique, quand elle fait ſon devoir. Telle eſt celle que nous avons tenu par-tout & pendant trois ans à Aix. Pourquoi ne nous a-t-on fait ce reproche qu'à cette époque? Sommes-nous plus criminels aujourd'hui? mais il eſt tems d'expliquer cette énigme.

On a vu plus haut que l'on avoit demandé, dès le matin, la tête de M. *Guiraman;* tout annonçoit déjà les événemens malheureux qui ont enſanglanté la ville d'Aix dans les journées du 12, 13 & 14 décembre. Il falloit excuſer des événemens prévus de loin, & ſi bien calculés; il falloit, pour cela, trouver des coupables. Nos ennemis profiterent de l'occaſion; nous avons ſervi de prétexte & de victimes.

On nous a fait auſſi un crime d'avoir voulu marcher au ſecours des citoyens effrayés & de nos compagnons d'armes; nous le déſirions ſans doute, & nous nous faiſons gloire de l'avouer; mais notre volonté étoit entiérement ſubordonnée à la réquiſition que nous attendions d'un moment à l'autre. D'ail-

leurs, les désirs ne peuvent être criminels qu'aux yeux de Dieu, ils ne peuvent jamais l'être aux yeux des hommes, sur-tout quand leur source est pure, surtout quand ils peuvent & doivent être favorisés par la loi. Que ceux qui nous prêtent des intentions perfides, pour n'avoir pas éré impassibles, se mettent un moment à notre place : les bons citoyens désiroient notre présence, ils en avoient besoin ; les événemens malheureux arrivés à Aix après notre départ, ne l'ont que trop prouvés. Quelques-uns de nos camarades, plusieurs sous-officiers & soldats du régiment, étoient épars dans la ville, en butte à la fureur du peuple, ils pouvoient être tous massacrés ; étoit-ce un crime de vouloir les sauver ? Inquiets sur leur sort, indignés des outrages & du traitement que nous venions d'essuyer, animés par les dangers que nous avions courus, pouvions-nous résister au désir impérieux de secourir l'infortuné que la loi protege, & que la force doit défendre ? Pouvions-nous résister à ce premier élan du courage & de l'humanité ? c'est aux âmes honnêtes & sensibles à nous répondre. Le capitaine qui nous commandoit, fidele observateur des décrets de

l'aſſemblée nationale, ſanctionnés par le roi, fit, dans cette circonſtance, tout ce que l'honneur & la ſévérité des loix exigeoient.

Le major n'étoit pas ſeul à la maiſon commune, ſix de nos camarades, pluſieurs ſous-officiers & ſoldats y avoient été conduits; inſtruits du déſordre, ils avoient voulu, comme nous, ſe rendre à leur poſte; mais ils furent arrêtés dans différens quartiers de la ville. Quelques autres officiers, obligés de ſe déguiſer, échaperent avec peine aux dangers que nous avions courus; un d'eux, au ſortir d'une maiſon, fut abordé par un garde nationale qui lui dit: *au nom de Dieu, monſieur, cachez votre habit, & ſauvez-vous ſi vous le pouvez*. Les portes de la ville étant fermées, il fut réduit à eſcalader les murs du côté de la plate-forme, au-deſſus des écuries des dragons.

Dans ce déſordre général, dans ce renverſement de toutes les loix, nos braves ſoldats furent plus heureux que nous; quelques-un cependant avoient été bleſſés. Le major & nos autres camarades, détenus à la maiſon commune, ſe virent menacés, & au moment de perdre la vie en préſence de la municipalité qui faiſoit

de vains efforts pour en impoſer au peuple ; ils eſſuyerent toutes ſortes d'outrages & de mauvais propos. Nous ne répéterons point ces expreſſions de la rage ; notre plume eſt bien conſacrée à la vérité, mais nous ne voulons pas la ſouiller.

C'eſt notre amour pour nos devoirs, c'eſt notre vigilance à les remplir qui nous avoient attiré, depuis quelque tems ſur-tout la haine des ennemis de l'ordre & de la paix.

On ſe rappelle l'aſſaſſinat de M. *d'Albertas* ; le meurtrier fut condamné par un jugement légal à expier ſon crime ſur la roue. Une cabale obſcure, mais puiſſante, vouloit le ſauver. Un piquet du régiment, compoſé de quatre cens hommes, fut commandé pour protéger & aſſurer l'exécution ; le peuple que l'on avoit gagné, ſe porta en ſoule ſur la place de l'échafaud. On chercha vainement à ſéduire nos ſoldats, ils reſterent fideles à l'honneur ; inſultés, bleſſés par les pierres qu'on leur jettoit de deſſus les toits, ils furent inébranlables ; mais il fallut tout l'empire de la diſcipline pour contenir leur juſte indignation. Aprés quatre heures

heures de conftance & de fermeté de notre part, le criminel fut exécuté.

Depuis cette époque glorieufe pour le régiment, il a été l'objet de la haine, & la terreur des agens cachés qui faifoient mouvoir le peuple d'Aix. Si nous avions molli dans cette circonftance, fi nous avions paru moins attachés à nos principes, peut-être aurions-nous détourné l'orage qui nous menaçoit ; mais fi le bonheur peut devenir le prix de l'infamie & de l'oubli de tous les devoirs, nous y renonçons. Reprenons la fuite des événemens.

Entre deux & trois heures du matin, le major, fur une réquifition du directoire, nous envoya l'ordre de partir pour occuper les poftes de *Roquevaire & de Lambefc* (1). Il n'y avoit pas de

(1) *Le premier bataillon fut à* Roquevaire, *& le fecond à* Lambefc. *Les officiers du fecond bataillon, fur les bruits fcandaleux que l'on répandit contr'eux le lendemain du départ du régiment, firent propofer au département d'Aix de venir fe conftituer tous prifonniers en cette ville, pour leur juftification. Cette propofition hardie fut unanimement faite devant la*

tems à perdre, il falloit être en route à la pointe du jour. Nous nous raſſemblâmes & nous tînmes une eſpece de conſeil de guerre; il y fut réſolu de répondre au major. Nous lui écrivîmes que nous allions nous préparer à exécuter ſes ordres, mais que nous ne partirions que lorſque lui, nos autres camarades & les ſous-officiers & ſoldats détenus à l'hôtel-de-ville, ſeroient rentrés au

---

municipalité de Lambeſc, *dans le moment des plus terribles exécutions populaires, & M.* Sallart, *major de la garde nationale de cette ville, en fût le porteur. Ces officiers ne ſavoient pas alors que des décrets de priſe-de-corps ſeroient lancés contr'eux. Ils ſe plaiſent à rendre hommage à l'humanité, & à la ſageſſe de la municipalité de* Lambeſc, *qui leur a toujours rendu juſtice, & qui a loué leur conduite pendant leur ſéjour dans cette ville. Quel contraſte avec les traitemens inhumains autoriſés & exercés à* Roquevaire, *contre leurs camarades d'infortune, que l'on traduiſit à Aix, enchaînés & garottés dans un tombereau couvert, où ils reçurent mille inſultes de ceux qui devoient les protéger !*

quartier. Cette lettre honorera toujours ceux qui l'ont écrite & ceux qui en étoient l'objet ; elle fut communiquée à la municipalité, & devint pour elle le sujet d'une nouvelle délibération ; enfin vers les cinq heures, on se détermina à nous renvoyer tout notre monde, à l'exception d'un de nos camarades contre qui on avoit déjà entendu des témoins ; notre respect pour les loix nous empêcha d'insister sur son retour, mais il nous rejoignit le lendemain. Le régiment partit à cinq heures & demie dans le plus grand ordre, chaque bataillon pour le lieu de sa destination. Nous ne nous attendions pas alors aux imputations affreuses que l'on nous fit bientôt après notre départ.

On a prétendu que nous avions été les agresseurs ; on a fait plus, on nous a prêté des projets de contre-révolution. Peut-on supposer que douze ou quinze personnes aient voulu en attaquer cinq ou six cents ? Mais en admettant cette supposition, n'auroient-elles pas pris quelques précautions, ne se seroient-elles pas ménagé une retraite, au lieu de se renfermer dans une maison où elles pouvoient être toutes égorgées

ſans danger pour leurs ennemis? Les détracteurs de nos ſentimens devroient au moins nous accorder le ſens commun.

Les portes & les fenêtres du *cercle*, criblées de coups de feu & de pierres, n'annonçoient-elles pas toute l'horreur de la poſition où nous nous étions trouvés? Pourquoi ce témoignage n'a-t-il pas été conſulté?

C'eſt ſur ces bruits calomnieux que dix de nos camarades ont été décrétés de priſe-de-corps; il y en a un par compagnie, à l'exception des grenadiers; mais le plus ancien des officiers préſents a éprouvé le même ſort, ſept languiſſent dans les priſons d'Aix, les trois autres ont profité de leur ſémeſtre avant la ſignification du décret: pluſieurs de ces officiers, à la lecture des dépoſitions, ont été ſurpris avec raiſon de n'avoir eu d'autres charges contre eux, que de s'être rendus au quartier au moment de l'émeute; c'étoit leur place, mais ils étoient à l'abri des coups de leurs ennemis; ils ont donc été décrétés ſeulement, parce qu'ils étoient officiers, & pour avoir montré du zele & de la prudence. L'aſſemblée nationale a cependant regardé les décrets de priſe-

de-corps comme des actes trop violens, pour les prodiguer ainsi.

Les véritables agresseurs ont été nos seuls accusateurs ; ils ont été entendus comme témoins dans cette malheureuse affaire, & on a écarté toutes les personnes qui pouvoient parler à la décharge des accusés. Pourquoi tous les locataires de la maison, & tous ceux qui en sortirent après nous, n'ont-ils pas été entendus ? Pourquoi M. *Bourgeois*, notre camarade, vieillard aussi recommandable par ses services que par ses vertus, & qui ne put nous suivre à cause de ses infirmités, pourquoi M. *Bourgeois* n'a-t-il pas été assigné comme témoin ? Mais en voilà sans doute assez pour pénétrer de notre innocence ceux de nos lecteurs qui ne cherchent que la vérité ; l'exposé vrai & simple des faits leur suffit. Quant aux autres, nous n'avons pas la prétention de les convaincre de notre innocence.

L'assassinat de MM. *Guiruman*, *Pascalis* & la *Roquette*, le lendemain de notre départ d'Aix, a trouvé des apologistes. Le meurtrier de M. d'*Albertas* fut au moment d'être sauvé par une cabale puissante. Il est donc des amis &

protecteurs pour les ſcélérats ! & l'innocence gémit dans des cachots ; heureuſe encore quand ſes entrailles palpitantes ne ſont pas portées en triomphe ! Quel trophée ! . . . . (1) mais détournons les yeux de cet horrible tableau.

Nous avions écrit aux juges du diſtrict d'Aix, & aux commiſſaires du roi, pour demander l'élargiſſement proviſoire de nos camarades, après l'interrogatoire ; nous nous étions offerts pour caution. Pouvions-nous moins faire pour des amis, pour des camarades innocens & malheureux ; mais nous venons d'apprendre que l'aſſemblée nationale a ſuſpendu le jugement de cette affaire, & ordonné l'envoi de toutes les pieces juſtificatives à ſon comité des recherches ; nous invoquons ſa juſtice pour nous, & ſa clémence pour nos accuſateurs & pour les vrais coupables.

Des circonſtances impérieuſes nous ont empêché de faire paroître ce mé-

---

(1) *On fit préſent de la tête de M.* Paſcalis *à la milice nationale de Marſeille, qui vouloit entrer dans cette ville avec ce trophée, mais la municipalité la fit enterrer au* Pin.

moire plutôt. Ce n'eſt qu'à notre réunion que nous avons pu raſſembler tous les faits ; avant cette époque, nous n'aurions pu dire que très-imparfaitement la vérité. Nous n'étions qu'à quelques lieues les uns des autres, mais il nous étoit impoſſible de communiquer enſemble. Le département avoit défendu à toutes les municipalités de nous donner des paſſe-ports ; toutes nos lettres étoient interceptées & décachetées. On redoutoit notre innocence, on redoutoit les lumieres que nous pouvions donner, & on nous avoit mis hors d'état de pouvoir nous faire entendre. On a renouvellé pour nous toutes les formes de l'inquiſition : ſous prétexte de chercher dans les papiers que nous avions laiſſés à Aix, vu la précipitation de notre départ, des traces du prétendu complot que l'on avoit imaginé pour pouvoir nous inculper, nos malles, nos armoires ont été enfoncées ; & nos effets promenés dans toute la ville.

Mais, ſi nous avons intéreſſé les honnêtes gens à notre ſort, ſi nous avons conſervé l'eſtime & l'amitié de nos freres d'armes, nous oublierons bientôt tous nos malheurs & toutes nos ſouffrances.

On trouvera ci-joint, les pieces dont il eſt fait mention dans le cours de ce mémoire ; nous y joignons auſſi quelques lettres & certificats, qui prouveront, quoi qu'en ayent dit les libelliſtes, que nous ne ſommes ni des aſſaſſins, ni des contre-révolutionnaires. Toutes ces pieces ſeront placées à leur rang de date. neus avons en main, beaucoup d'autres pieces honorables ; mais nous n'avons pas la prétention de faire un volume, & nous ne voulons pas abuſer de la complaiſance de nos lecteurs.

Signé, Lavolvene, major. De Peybere. Meunier. Larchantel. Vineſac. Bourgeois. Dufournay, capitaines. Laſelve. Martillat. Teyras. Guiran. De Codeville. Courtin. Cardaillac. S.- Fraguaire. Deſparbés. S.-André lieutenans, ou ſous-lieutenans.

A Taraſcon, ce 8 Février 1791.

Extrait d'une lettre de meſſieurs les officiers-municipaux de la ville d'Aix, à monſieur le marquis de Miran, lieutenant général des armées du roi, commandant en ſecond dans la Provence, inſérée dans le procès-verbal de la preſtation du ſerment national, le ſamedi au ſoir, 22 août 1789.

Agréez, monſieur le marquis, que nous conſignions dans cette lettre la reconnoiſſance que nos concitoyens nous ont témoïgnée de vive voix, ſur ce que vous conſervez à la ville le régiment de Lyonnois. Ç'auroit été un malheur pour nous d'être privés de ce régiment, que la plus honorable réputation avoit devancé dans cette ville, & dans lequel nous avions reconnu autant de bons citoyens que de braves guerriers.

Nous ſommes avec reſpect, &c. &c.

Note extraite du même procès-verbal.

Monſieur le comte de Caraman, commandant en chef dans la province, déſiroit d'avoir à Marſeille le régiment de Lyonnois, & de le remplacer à Aix par un autre régiment; une foule de citoyens, ſur cette nouvelle, s'étoit

portée le matin à l'hôtel de M. de Miran, pour le lui demander; elle avoit obtenu de lui la conſervation d'un régiment qui étoit dejà incorporé à la milice citoyenne, & dont nous regardions les officiers & les ſoldats comme des concitoyens.

Signés au procès-verbal,

Romain Tributiis, Aſſeſſeur d'Aix. Duranty Cologue Arnulphy. Arnaud, ſecrétaire-greffier.

Diſcours prononcé le 7 juin 1790, par M. de Fezenſac, colonel du régiment de Lyonnois, à la tête de MM. les officiers de ce régiment.

A meſſieurs les maire & officiers municipaux de la ville d'Aix.

MESSIEURS,

Je viens vous remercier du témoignage que vous avez bien voulu rendre, de la diſcipline exacte qui eſt obſervée dans le régiment que j'ai l'honneur de commander. Cet acte de juſtice eſt bien

digne de vous, il ne nous ſera pas moins utile qu'honorable ; & l'empreſſement, avec lequel chacun de vous s'y eſt porté, en augmente le prix à nos yeux. Permettez, meſſieurs, que je vous renouvelle en même-tems l'aſſurance du reſpect des officiers & ſoldats du régiment, pour les décrets de l'aſſemblée nationale, acceptés ou ſanctionnés par le Roi.

Juſqu'à l'organiſation de tous les pouvoirs intermédiaires, la liberté & la tranquillité publique repoſent entiérement ſur la bonne intelligence du peuple, des ſoldats & de leurs chefs reſpectifs. J'ai été aſſez heureux pour l'avoir vue régner depuis que mon régiment eſt dans votre cité ; & c'eſt la plus flatteuſe récompenſe des ſoins que je n'ai ceſſé de prendre.

Les circonſtances, qui ſont devenues plus difficiles ne font qu'augmenter, meſſieurs, le déſir que j'ai toujours eu de concourir avec vous à ces objets importans. Elles exigent plus que jamais des preuves du véritable patriotiſme, qui n'eſt que l'amour de l'ordre & du devoir. Le régiment de Lyonnois eſt pénétré de ces ſentimens, & ne les a jamais démentis par ſa conduite. Il ne

s'agit plus que d'y maintenir la ſubordination, qui n'a reçu aucune atteinte dans ce corps. Je ſuis reſté ici expreſſément pour y veiller.

Vous devez être perſuadés, meſſieurs, d'après mon caractere connu, que mon régiment ſe renfermera dans les bornes preſcrites par la loi martiale. Je ne permettrai jamais qu'il s'en écarte, & j'entretiendrai ſoigneuſement la concorde avec la garde nationale de cette ville.

Recevez, meſſieurs, cette déclaration authentique de notre patriotiſme & de notre dévouement à la conſtitution; j'éprouve une véritable ſatisfaction à la remettre à une municipalité, dont le chef & tous les membres ont mérité la confiance publique par un zéle auſſi pur qu'éclairé.

Monſieur le maire a répondu, que la municipalité ne pouvoit qu'applaudir à la déclaration des ſentiments patriotiques de M. le Comte de Fezenſác, de MM. les officiers & ſoldats du régiment de Lyonnois; qu'elle n'avoit pas attendu ce moment pour leur rendre la juſtice qui

leur étoit due, & qu'il avoit écrit lui-même de ſon propre mouvement, pour porter témoignage de la diſcipline exacte de ce régiment, & de ſa bonne intelligence avec les citoyens & la garde-nationale d'Aix.

Certificat de la municipalité d'Aix.

Nous, maire & officiers municipaux de la ville d'Aix, certifions & atteſtons en faveur de la vérité, que depuis deux ans & demi que le régiment de Lyonnois eſt en garniſon dans cette ville, ce régiment s'eſt toujours bien comporté, & dans les regles de la plus exacte diſcipline; qu'il y eſt vu de bon œil par tous les citoyens, & qu'en particulier la municipalité a à ſe louer de M. de Fezenſac, colonel dudit régiment. En foi de quoi nous avons fait & ſigné le préſent certificat, auquel nous avons fait appoſer le ſceau des armes de la commune. A Aix le 5 juin 1790.

Signés, Eſpariat, maire; Emeric David, Regnaud, Goujon, Perrin, Mareſchal, Champſaur, officiers municipaux.

Rambot, procureur de la commune.

Bouteille, ſubſtitut du procureur de la commune.

La délibération que l'on va lire, a été priſe par la même ſociété qui vient de nous dénoncer à tous les clubs du royaume; elle nous repréſente aujourd'hui comme des ſcélérats & des aſſaſſins. Dans un tems plus heureux, elle prenoit notre défenſe; elle improuvoit hautement tous les placards, propos & pamphlets qu'on répandoit contre nous. Pourquoi a-t-elle changé de ton, quand nous n'avons pas changé de conduite? Le contraſte ſingulier entre cette délibération & le récit hiſtorique des événemens arrivés à Aix, qu'elle vient de faire imprimer, étonnera ſans doute les lecteurs attentifs & impartiaux.

Délibération du cercle patriotique d'Aix.

La ſociété des amis de la conſtitution, ſous la dénomination du cercle patriotique, profondément affligée de la dénonciation qui lui eſt faite par l'un de

ſes membres, des effets ſcandaleux d'une efferveſcence répréhenſible, croiroit manquer au but de ſon inſtitution, ſi elle négligeoit d'éclairer ſes concitoyens ſur des erreurs inſtantanées à la vérité, mais dont les ſuites toujours fâcheuſes contrarient les décrets & les vues de nos auguſtes repréſentans, & calomnient les motifs d'une révolution auſſi belle que légitime. Elle ſe fait donc un devoir ſacré de rappeller à ſes freres, à ſes freres égarés par un accès paſſager d'exaltation, qu'on franchit les limites de la liberté toutes les fois qu'on attente à celle de ſon ſemblable, & que, lorſqu'on a dépaſſé ces limites, on a enfreint le ſerment de fidélité à la loi, & trompé l'eſpoir de la nation, parce que nous ne tirons notre force que de notre réunion.

L'aſſemblée patriotique ne ſerviroit que bien imparfaitement ſes concitoyens, ſi elle ne ſaiſiſſoit cette circonſtance pour rendre juſtice au patriotiſme généralement reconnu du régiment de Lyonnois, par une improbation formelle de tous placards, propos & pamphlets qu'on a pu & qu'on pourroit répandre pour entacher ce corps de militaires citoyens; & pour lui fournir un té-

moignage victorieux contre ſes détracteurs, la ſociété des amis de la conſtitution décide à l'unanimité de ſuffrages, qu'extrait de la préſente délibération ſera remiſe par quatre commiſſaires, à monſieur de Fezenſac, ſon colonel, avec priere de vouloir bien en donner connoiſſance à tout le régiment.

Il eſt en outre arrêté que la préſente délibération ſera diſtribuée & rendue publique par la voie de l'impreſſion.

Fait & délibéré à Aix dans la ſalle ordinaire du cercle patriotique, le quatrieme jour du mois d'août, l'an ſecond de la liberté.

Jauffret, préſident.

Emeric,
Conſtant,
Fouque,
Ripert, } ſecrétaires.

Lettre de monsieur de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre, à monsieur de Fezensac, colonel du régiment de Lyonnois.

Paris le 19 août 1790.

J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le trois de ce mois, pour m'informer de ce qui s'est passé à Aix lors de l'exécution du nommé Martel, qui avoit assassiné M. d'Albertas. Je trouve infiniment de mérite dans la modération qu'a montré le détachement de votre régiment qui y a assisté, lorsqu'il s'est vu assailli de pierres par le peuple, & je ne puis qu'approuver une conduite qui annonce d'ailleurs beaucoup de discipline & de subordination. Rien n'étoit plus convenable que l'explication que vous avez eue avec la municipalité, relativement au coup de fusil qui a parti au moment du désordre qu'avoit occasionné l'évasion du prisonnier. Il étoit très-intéressant qu'elle fût convaincue que cet événement étoit l'effet du hasard, & non une

ſuite des ordres donnés par le commandant du détachement.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monſieur, &c. &c.

Signé, LA TOUR-DU-PIN.

Lettre de monſieur de la Tour-du-Pin, miniſtre de la guerre, à monſieur de Fezenſac, colonel du régiment de Lyonnois.

Paris le 28 août 1790.

J'ai reçu, monſieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de ce mois : j'avois déjà dû prendre une idée avantageuſe de la diſcipline qui eſt établie dans le régiment de Lyonnois, par la modération qu'il avoit marquée lors de l'exécution de l'aſſaſſin de M. d'*Albertas* ; je vois avec plaiſir qu'il continue à être dirigé par un attachement inébranlable à ſes devoirs. Je ne le laiſſerai point ignorer à ſa majeſté, & je ne manquerai pas de lui obſerver que la conduite de ce régiment eſt une ſuite

néceſſaire du zele avec lequel vous vous en occupez.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monſieur, &c. &c.

Signé, LA TOUR-DU-PIN.

Lettre du même au même.

Paris, le 11 ſeptembre 1790.

Je n'ai que des éloges, monſieur, à donner à la conduite du régiment de Lyonnois. Je vois avec plaiſir par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 2 de ce mois, qu'il ſe maintient dans les principes qui caractériſent le véritable eſprit militaire. Je vous remercie des détails dans leſquels vous entrez avec moi à cet égard, & je n'omettrai pas de rendre compte au Roi de votre zèle & de votre conduite particuliere, qui a préſervé le régiment de Lyonnois de la contagion.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, monſieur, &c. &c.

Signé, LA TOUR-DU-PIN.

L'officier qui commandoit le détachement dont il eſt queſtion dans la lettre que l'on va lire, eſt un de ceux qui ont été décrétés.

Lettre des officiers municipaux de Berre, à monſieur de Fezenſac, colonel du régiment de Lyonnois.

Berre, le 13 ſeptembre 1790.

MONSIEUR,

Notre élection du procureur de la commune a été faite hier, grâce à la bravoure de votre détachement & à la ſageſſe de M. l'officier qui le commande. La commune pénétrée de reconnoiſſance, d'eſtime & d'amitié pour ces braves militaires, nous charge de vous témoigner toute ſa ſatisfaction, & de vous préſenter en particulier ſes reſpectueux remercîmens. Nous nous félicitons d'être auprès de vous, monſieur, l'organe des ſentimens de notre commune, ſi ſemblables aux nôtres.

Vous voudrez bien, monſieur, donner des ordres néceſſaires pour faire re-

rirer notre détachement ; il emporte nos cœurs & nos regrets.

Nous avons l'honneur d'être, monſieur, avec le plus profond reſpect, vos, &c. &c.

Signés Galluque, officier muuicipal.
Gonaud *idem*,
Gouret *idem*,
Durand *idem*,

Lettre de monſieur le préſident de l'aſſemblée nationale, à monſieur de Fezenſac, colonel du régiment de Lyonnois.

L'aſſemblée nationale, monſieur, inſtruite par M. Dandré & par les autres députés du département des bouches du Rhône, de la ſage & excellente conduite dont le régiment de Lyonnois a donné des preuves pendant trois ans de ſon ſéjour à Aix, m'a chargé de vous témoigner ſa ſatisfaction d'un exemple ſi précieux dans les circonſtances actuelles ; en applaudiſſant au zèle & au dévouement particulier que vous avez manifeſtés, elle n'entend pas priver le régiment de Lyonnois de la juſte appro-

bation qu'elle accorde aux officiers, ſous-officiers & ſoldats de ce corps à qui vous voudrez bien faire connoître les ſentimens de l'aſſemblée nationale.

Je ſuis, monſieur, &c. &c.

Signé Bureaux, préſident.

LETTRE *de Monſieur de la Tour-du-Pin, à Monſieur de Fezenſac, colonel du régiment de Lyonnois. Paris le 2 Octobre 1790.*

J'ai mis ſous les yeux du Roi, Monſieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 18 du mois dernier, & les procès-verbaux qui y étoient, joints, pour conſtater les motifs du déplacement, du détachement du régiment que vous commandez, qui a été envoyé à Berre, ſur la réquiſition de la municipalité ; ſa majeſté a vu avec infiniment de plaiſir la conduite que cette troupe a tenue, & combien elle a contribué par ſa préſence au rétabliſſement de l'ordre & de la tranquillité publique ; elle vous charge ſpécialement d'en témoigner publiquement ſa ſatisfaction aux officiers, ſous-officiers

& soldats qui composoient ce détachement : au surplus, le roi n'a point été surpris de cette nouvelle preuve du zele du régiment de Lyonnois, ce corps n'ayant cessé de donner l'exemple du meilleur esprit, & de l'attachement aux véritables principes de la discipline militaire.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, monsieur, &c.

Signé LA TOUR-DU-PIN.

Certificat de bien vivre, donné par les officiers municipaux de Salon, à monsieur de Valeix, pour le détachement qu'il a commandé dans cette ville. M. de Valeix est un des officiers décrétés & détenus dans les prisons d'Aix depuis deux mois.

Nous, maire, & officiers municipaux, attestons que les cinquante hommes du détachement du régiment de Lyonnois, sous le commandement de M. de Valeix, chevalier de Saint-Louis, ont maintenu, pendant le séjour qu'ils ont fait à Salon, la tranquillité publique pour la conservation de laquelle on les y avoit pla-

cés : l'exacte diſcipline ſous laquelle M. de Valeix les a tenus, nous confirme toujours plus dans l'idée que le régiment de Lyonnois doit tenir l'une des premieres places, parmi les corps armés de l'empire, qui ont donné des preuves de leur patriotiſme.

A Salon le 16 Octobre 1791.

Signé David, maire. Légius, officier municipal.

Par Mandement de meſſieurs les maire & officiers municipaux, lieutenants, ſecrétaire greffier.

Lettre écrite au nom des officiers à M. de la Volvene major, commandant le régiment de Lyonnois, pendant qu'il étoit à la maiſon commune.

Au quartier ce Lundi 13 Octobre 1790, à trois heures du matin.

MONSIEUR,

Nous avons reçu l'ordre que vous nous avez envoyé ; nous ſommes prêts à nous y conformer, mais l'honneur nous impoſe la loi de ne partir qu'après que

vous, nos camarades, & les ſoldats qui ſont encore dans la ville, ſerez au milieu de nous; il eſt également indiſpenſable qua'vant notre départ la municipalité nous accorde une ſauvegarde, pour tous les magaſins & effets des particuliers du régiment, qui ne peuvent pas ſuivre ſur-le-champ.

Signé, comme le plus ancien au quartier dans ce moment, & au nom de tous mes camarades,

De Peybere, *capitaine.*

Lettre écrite par les officiers du régiment de Lyonnois, à meſſieurs les commiſſaires du roi à Aix, datée de Taraſcon, le 21 janvier 1791.

Messieurs,

Quand mille voix nous accuſent; quand la France trompée s'éleve contre nous, & demande vengeance, vous êtes étonnés ſans doute du ſilence que nous gardons. Raſſurés par le témoignage d'une bonne conſcience, & ne voulant agir que de concert, nous avons

cru devoir attendre la réunion du régiment, pour vous exprimer en corps le vœu qui dès long-tems étoit dans tous nos cœurs.

Depuis long-tems la calomnie pourſuit un corps que ſa ſoumiſſion conſtante aux loix, & trois ans de la conduite la plus diſtinguée dans la ville d'Aix, auroient dû mettre à l'abri de tout ſoupçon. Depuis long-tems nos infortunés camarades expient dans la captivité les crimes imaginaires dont on ſe plaît à nous noircir. Il eſt tems que la vérité ſe faſſe entendre : c'eſt à vous, meſſieurs, qu'eſt confié le droit précieux de la faire connoître ; nous dépoſons en vos mains le ſort de nos priſonniers & le nôtre avec toute la confiance que nous inſpirent les vertus qui vous mériterent l'honorable miſſion dont vous êtes chargés. Protégez l'innocence accuſée, rendez à l'honneur qu'on outrage ſes droits impreſcriptibles. Qu'un jugement public, en mettant notre conduite au grand jour, rende à nos cœurs le repos qui nous fuit, & aux officiers détenus la liberté qu'ils n'euſſent jamais dû perdre.

Nous avons appris, meſſieurs, tout l'intérêt que vous voulez bien prendre

à leur ſort ; l'humanité fut toujours le partage du vrai magiſtrat ; daignez agréer l'hommage de notre vive reconnoiſſance & mettez le comble à vos bienfaits, en hâtant un jugement que nous demandons avec inſtance, & que nous attendrons ſans crainte.

Nous avons l'honneur de vous prévenir, meſſieurs, que nous écrivons à M. Eſpariat, pour lui demander qu'après l'interrogatoire, nos camarades ſoient proviſoirement élargis ſous caution. Nous nous offrons en otage : heureux ſi cette démarche, en prouvant combien nous ſommes convaincus de l'innocence de nos meſſieurs, leur eſt un ſûr garant des ſentimens d'eſtime & d'attachement que nous eûmes toujours pour eux, & que leur malheur ne fit que rendre plus vifs encore !

Nous ſommes, &c. &c.

Signé les officiers de Lyonnois.

Lettre écrite par messieurs les officiers du Régiment de Lyonnois, aux membres composant le tribunal judiciaire d'Aix, datée de Tarascon, le 21 Janvier 1790.

MESSIEURS,

En vous appellant à la respectable fonction de juges, vos concitoyens vous ont donné la preuve la moins équivoque de leur confiance & de leur estime; nous partageons avec eux ces sentimens qui vous honorent, & rassurés par vos vertus comme par notre innocence, nous vous prions, Messieurs, de hâter le jugement de nos camarades prisonniers à Aix, qu'ils vous doivent avec la liberté, le retour de la confiance publique qu'ils ne mériterent jamais de perdre. Nous vous demandons instamment, messieurs, de vouloir bien après l'interrogatoire, les élargir provisoirement, nous serons à tous leur caution. Que libres autant que chéris, ils aillent jouir en paix du témoignage

d'une conſcience pure, & oublier, s'il ſe peut, une captivité que votre humanité leur rendit moins affreuſe.

Nous ſommes, &c. &c.

Signés, les officiers du régiment de Lyonnois.

De l'imprimerie de VEZARD & LE NORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois.